



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

La société dénommée « **SNCF Réseau** », société anonyme au capital social de 621 773 700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737 et dont le régime résulte des articles L2111-20 et suivants du Code des Transports.

Représentée par la société dénommée « Société Nationale SNCF », société anonyme au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports.

En application de la Convention de Gestion et de Valorisation Immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF RESEAU aux droits desquels viennent respectivement la Société Nationale SNCF et SNCF Réseau.

Et est représentée par Monsieur Laurent FEVRE en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 -44041 NANTES CEDEX 01, dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Chef de pôle Valorisation Développement de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022.

2. Occupant :

La Société par Actions Simplifiées NGO au capital de 2.184.000 Euros, immatriculée au registre du commerce de VANNES sous le n°501 906 754, dont le siège est situé 2 Rue Louis de Broglie – Parc d'Innovation Bretagne Sud à VANNES (56000), représentée par son président Monsieur Maxime NORMAND domicilié 1 Rue Louis Broglie – Parc d'Innovation Bretagne Sud à VANNES (56000).

3. Bien occupé :

Le BIEN est une assiette de voie de service embranchée au **Pk 476+105** de la ligne n°**445 000** (de SAINT-BRIEUC à LEGUE) et occupant une superficie d'environ **40 m²** de terrain nu.

Le BIEN est situé en hors-site SNCF au rue Berthollet à SAINT-BRIEUC (22000) et est repris au cadastre de ladite commune sous le **n°102p de la Section CM**. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (**ANNEXE n°2 – Plan du BIEN**).

Un aménagement en enrobé a été réalisé sur le BIEN. La présente convention ne fait pas dérogation à l'article 26 des Conditions Générales. L'OCCUPANT sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, dont l'enlèvement de l'aménagement en enrobé, avant la date d'expiration de la présente convention ou la date de résiliation

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	

. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car : Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, le BIEN était précédemment occupé par la société PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE à travers une convention d'occupation temporaire n°653475 prenant effet au 1er janvier 2024 et se résiliant au 31 décembre 2024. Cette convention permettait à la société d'accéder à sa parcelle, cadastrée sous le numéro 193 de la section CM. PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE ayant cédé son bien à la société NGO le 30 septembre 2024, ledit BIEN est désormais occupé par la société NGO.

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- **Autorisation de passage pour les piétons, les véhicules légers et les poids lourds.**

L'OCCUPANT utilisera le BIEN dans les conditions suivantes :

- L'OCCUPANT s'engage à entretenir et maintenir en bon état l'aménagement autorisé dans une précédente convention.
- L'aménagement situé sur l'assiette de voie doit être réversible au regard du statut juridique de la voie de service.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq **(5) ans**, à compter du **30 septembre 2024** au profit de la société NGO. La date de fin de la convention est fixée **au 29 septembre 2029**.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M Romain PENAUD / Courriel : romain.penaud@eset-pm.com / Adresse : 34 Place Viarmes 44000 NANTES.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte CS44416
35044 NNES Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : [greffe.ta-rennes\[at\]juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>